

<b>PROJET DE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES</b>
-------------------------------------------------------

**Entre**

la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président,

**Et**

la Commune de Biarne, représentée par Monsieur Bruno NEGRELLO, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.5211-56 et L.5211-4-1,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, article 68,

Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose à ses communes membres un service de remplacement de personnel, afin de pallier à l'absence ponctuelle d'agents communaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de la mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole adopté par le Conseil Communautaire du 4 février 2016, la mise à disposition de services peut être proposée aux communes membres afin de pourvoir au remplacement ponctuel de personnel momentanément indisponible, notamment dans le domaine du secrétariat de mairie.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet de la convention de prestation de services**

La Commune de Biarne a un besoin en matière de personnel en raison de l'absence de sa secrétaire de mairie. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met ainsi à disposition de la Commune de Biarne les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service. Un agent assurera ainsi les missions afférentes, à raison de 16 heures de service hebdomadaires pour la période du 13 novembre 2018 au 21 décembre 2018 et du 07 janvier 2019 au 11 janvier 2019 inclus.

**Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention de prestation de services est conclue pour la période du 13 novembre 2018 au 21 décembre 2018 et du 07 janvier 2019 au 11 janvier 2019 inclus.

**Article 3 : Contenu de la prestation de services**

Le contenu de cette prestation est le suivant :

- Accueil du public,
- Gestion du secrétariat (rédaction de courriers administratifs, préparation des convocations et des invitations...),
- Rédaction des actes administratifs (arrêtés municipaux, actes d'état civil, délibérations...).

#### **Article 4 : Montant de la prestation**

L'évaluation de la prestation de service tient compte de la rémunération et des charges patronales d'un agent assurant des fonctions similaires. Ce montant est complété des congés payés, des frais de formation, des frais de déplacement et des frais d'assurance de responsabilité civile, soit :

- un coût horaire forfaitaire fixé à 18,70 € pour la période du 13 novembre 2018 au 21 décembre 2018 inclus,
- un coût forfaitaire fixé à 21 € pour la période du 07 janvier 2019 au 11 janvier 2019 inclus conformément à la délibération n° 140/18 du 15 novembre 2018.

La Commune de Biarne versera à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le montant total en fin de prestation, en fonction du nombre d'heures effectuées.

#### **Article 5 : Fin de la prestation de services**

La convention de prestation de services peut prendre fin :

- Au terme prévu à l'article 2 de la présente convention,
- Dans le respect d'un délai de préavis de 8 jours avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande de l'un ou l'autre des contractants.

#### **Article 6 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

**Article 7 :** La présente convention sera adressée au comptable de la collectivité et aux contractants.

Fait à Dole en 4 exemplaires,

Le

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Dole,  
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Pour la commune de Biarne,  
Le Maire, Bruno NEGRELLO,

<b>PROJET DE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES</b>
-------------------------------------------------------

**Entre**

la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président,

**Et**

la Commune de Villers-Robert, représentée par Monsieur Maurice HOFFMANN, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.5211-56 et L.5211-4-1,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, article 68,

Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose à ses communes membres un service de remplacement de personnel, afin de pallier à l'absence ponctuelle d'agents communaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de la mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole adopté par le Conseil Communautaire du 4 février 2016, la mise à disposition de services peut être proposée aux communes membres afin de pourvoir au remplacement ponctuel de personnel momentanément indisponible, notamment dans le domaine du secrétariat de mairie.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet de la convention de prestation de services**

La Commune de Villers-Robert a un besoin en matière de personnel en raison de l'absence de sa secrétaire de mairie. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met ainsi à disposition de la Commune de Villers-Robert les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service. Un agent assurera ainsi les missions afférentes, à raison de 17 heures de service hebdomadaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 juillet 2019 inclus.

**Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention de prestation de services est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 juillet 2019 inclus.

**Article 3 : Contenu de la prestation de services**

Le contenu de cette prestation est le suivant :

- Accueil du public,
- Gestion du secrétariat (rédaction de courriers administratifs, préparation des convocations et des invitations...),
- Rédaction des actes administratifs (arrêtés municipaux, actes d'état civil, délibérations...).

**Article 4 : Montant de la prestation**

Le coût horaire forfaitaire est fixé à 21 euros conformément à la délibération n° 140/18 du 15 novembre 2018.

La Commune de Villers-Robert versera à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le montant total en fin de prestation, en fonction du nombre d'heures effectuées.

**Article 5 : Fin de la prestation de services**

La convention de prestation de services peut prendre fin :

- Au terme prévu à l'article 2 de la présente convention,
- Dans le respect d'un délai de préavis de 8 jours avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande de l'un ou l'autre des contractants.

**Article 6 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

**Article 7 :** La présente convention sera adressée au comptable de la collectivité et aux contractants.

Fait à Dole en 4 exemplaires,

Le

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Dole,  
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Pour la commune de Villers-Robert,  
Le Maire, Maurice HOFFMANN,

<b>PROJET DE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES</b>
-------------------------------------------------------

**Entre**

la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président,

**Et**

L'Association Foncière d'Eclans-Nenon, représentée par Monsieur Pascal TOURY, Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.5211-56 et L.5211-4-1,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, article 68,

Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose à ses communes membres un service de remplacement de personnel, afin de pallier à l'absence ponctuelle d'agents communaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de la mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole adopté par le Conseil Communautaire du 4 février 2016, la mise à disposition de services peut être proposée aux communes membres afin de pourvoir au remplacement ponctuel de personnel momentanément indisponible, notamment dans le domaine du secrétariat de mairie.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet de la convention de prestation de services**

L'Association Foncière d'Eclans-Nenon a un besoin en matière de secrétariat. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met ainsi à disposition de l'Association Foncière d'Eclans-Nenon les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service. Un agent assurera ainsi les missions afférentes, à raison de 6 heures de service pour les journées des 26 et 27 novembre 2018.

**Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention de prestation de services est conclue pour les journées des 26 et 27 novembre 2018.

**Article 3 : Contenu de la prestation de services**

Le contenu de cette prestation est le suivant :

- Accueil du public,
- Gestion du secrétariat (rédaction de courriers administratifs, préparation des convocations et des invitations...),
- Rédaction des actes administratifs.

**Article 4 : Montant de la prestation**

L'évaluation de la prestation de service tient compte de la rémunération et des charges patronales d'un agent assurant des fonctions similaires. Ce montant est complété des congés payés, des frais de formation, des frais de déplacement et des frais d'assurance de responsabilité civile, soit un coût horaire forfaitaire fixé à 18,53 €.

L'Association Foncière d'Eclans-Nenon versera à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le montant total en fin de prestation, en fonction du nombre d'heures effectuées.

**Article 5 : Fin de la prestation de services**

La convention de prestation de services peut prendre fin :

- Au terme prévu à l'article 2 de la présente convention,
- Dans le respect d'un délai de préavis de 8 jours avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande de l'un ou l'autre des contractants.

**Article 6 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

**Article 7 :** La présente convention sera adressée au comptable de la collectivité et aux contractants.

Fait à Dole en 4 exemplaires,

Le

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Dole,  
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Pour l'Association Foncière d'Eclans-Nenon,  
Le Président, Pascal TOURY,

<b>PROJET DE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES</b>
-------------------------------------------------------

**Entre**

la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président,

**Et**

La commune de Damparis, représentée par Monsieur Michel GINIES, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.5211-56 et L.5211-4-1,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, article 68,

Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose à ses communes membres un service de remplacement de personnel, afin de pallier à l'absence ponctuelle d'agents communaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de la mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole adopté par le Conseil Communautaire du 4 février 2016, la mise à disposition de services peut être proposée aux communes membres afin de pourvoir au remplacement ponctuel de personnel momentanément indisponible, notamment dans le domaine du secrétariat de mairie.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet de la convention de prestation de services**

La commune de Damparis a un besoin en matière de personnel en raison de l'absence de sa secrétaire de mairie. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met ainsi à disposition de la commune de Damparis les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service. Un agent assurera ainsi les missions afférentes, à raison de 5 heures hebdomadaires pour le compte de la commune de Damparis.

**Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention de prestation de services est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 août 2019 inclus.

**Article 3 : Contenu de la prestation de services**

Le contenu de cette prestation est le suivant :

- Accueil du public,
- Gestion du secrétariat (rédaction de courriers administratifs, préparation des convocations et des invitations...),

- Rédaction des actes administratifs (arrêtés municipaux, actes d'état civil, délibérations...).

#### **Article 4 : Montant de la prestation**

Le coût horaire forfaitaire est fixé à 21 € conformément à la délibération n° 140/18 du 15 novembre 2018.

La commune de Damparis versera à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le montant total en fin de prestation, en fonction du nombre d'heures effectuées.

#### **Article 5 : Fin de la prestation de services**

La convention de prestation de services peut prendre fin :

- Au terme prévu à l'article 2 de la présente convention,
- Dans le respect d'un délai de préavis de 8 jours avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande de l'un ou l'autre des contractants.

#### **Article 6 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

**Article 7 :** La présente convention sera adressée au comptable de la collectivité et aux contractants.

Fait à Dole en 4 exemplaires,

Le

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Dole,  
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Pour la commune de Damparis,  
Le Maire, Michel GINIES,



## PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

### **Entre**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président,

### **Et**

La Commune de BAVERANS, représentée par Monsieur René POUTHIER, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La Commune de BAVERANS a un besoin en matière de secrétariat de mairie, en raison du départ de sa secrétaire de mairie. Ainsi, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 inclus, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole met partiellement à disposition de la Commune de BAVERANS, Madame Patricia CEFIS, afin d'exercer lesdites fonctions de secrétaire de mairie.

### **ARTICLE 2 : Conditions d'emploi**

Le travail de Madame Patricia CEFIS est organisé par la Commune de BAVERANS dans les conditions suivantes :

L'agent effectuera 19,23 heures hebdomadaires de service pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 inclus.

La situation administrative de Madame Patricia CEFIS (avancement, entretien professionnel, congés annuels, de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) est gérée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

### **ARTICLE 3 : Rémunération et conditions de remboursement**

Versement : la Communauté d'Agglomération du Grand Dole versera à Madame Patricia CEFIS la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi)

Remboursement : la Commune de BAVERANS remboursera à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le montant correspondant au nombre d'heures effectuées sur la période précitée multiplié par le tarif horaire unique fixé à 21 € (délibération du conseil communautaire n°140/18 du 15 novembre 2018).

### **ARTICLE 4 : Durée de la convention**

La convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 inclus.

## **ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de Madame Patricia CEFIS peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 8 jours avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

## **ARTICLE 6 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole en 4 exemplaires,

Le

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Dole,  
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Pour la commune de Baverans,  
Le Maire, René POUTHIER,

<b>PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL</b>
----------------------------------------------------------------

**Entre**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président,

**Et**

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) des écoles de Baverans - Brevans, représenté par Madame Jocelyne VACELET, Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

Le SIVOS des écoles Baverans - Brevans a un besoin en matière de secrétariat. Ainsi, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 inclus, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole met partiellement à disposition du SIVOS des écoles Baverans - Brevans, Madame Patricia CEFIS, afin d'exercer lesdites fonctions de secrétaire.

**ARTICLE 2 : Conditions d'emploi**

Le travail de Madame Patricia CEFIS est organisé par le SIVOS des écoles de Baverans - Brevans dans les conditions suivantes :

L'agent effectuera 20 heures de service pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 inclus.

La situation administrative de Madame Patricia CEFIS (avancement, entretien professionnel, congés annuels, de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) est gérée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

**ARTICLE 3 : Rémunération et conditions de remboursement**

Versement : la Communauté d'Agglomération du Grand Dole versera à Madame Patricia CEFIS la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Remboursement : le SIVOS des écoles de Baverans - Brevans remboursera à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le montant correspondant au nombre d'heures effectuées sur la période précitée multiplié par le tarif horaire unique fixé à 21 € (délibération du conseil communautaire n°140/18 du 15 novembre 2018).

#### **ARTICLE 4 : Durée de la convention**

La convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 inclus.

#### **ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de Madame Patricia CEFIS peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 8 jours avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

#### **ARTICLE 6 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole en 4 exemplaires,

Le

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Dole,  
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Pour le SIVOS des écoles de Baverans-Brevans,  
La Présidente, Jocelyne VACELET,

## PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

### **Entre**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président,

### **Et**

L'Association Foncière de BAVERANS, représentée par Monsieur Jean TEPINIER, Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

L'Association Foncière de BAVERANS a un besoin en matière de secrétariat. Ainsi, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 inclus, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole met partiellement à disposition de l'Association Foncière de BAVERANS, Madame Patricia CEFIS, afin d'exercer lesdites fonctions de secrétaire.

### **ARTICLE 2 : Conditions d'emploi**

Le travail de Madame Patricia CEFIS est organisé par l'Association Foncière de BAVERANS dans les conditions suivantes :

L'agent effectuera 20 heures de service pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 inclus.

La situation administrative de Madame Patricia CEFIS (avancement, entretien professionnel, congés annuels, de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) est gérée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

### **ARTICLE 3 : Rémunération et conditions de remboursement**

Versement : la Communauté d'Agglomération du Grand Dole versera à Madame Patricia CEFIS la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi)

Remboursement : l'Association Foncière de BAVERANS remboursera à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le montant correspondant au nombre d'heures effectuées sur la période précitée multiplié par le tarif horaire unique fixé à 21 € (délibération du conseil communautaire n°140/18 du 15 novembre 2018).

### **ARTICLE 4 : Durée de la convention**

La convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 inclus.

## **ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de Madame Patricia CEFIS peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 8 jours avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

## **ARTICLE 6 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole en 4 exemplaires,

Le

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Dole,  
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Pour l'Association Foncière de Baverans,  
Le Président, Jean TEPINIER,

<b>PROJET DE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES</b>
-------------------------------------------------------

**Entre**

la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président,

**Et**

la Commune de Villette-les-Dole, représentée par Monsieur René CURLY, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.5211-56 et L.5211-4-1,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, article 68,

Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose à ses communes membres un service de remplacement de personnel, afin de pallier à l'absence ponctuelle d'agents communaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de la mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole adopté par le Conseil Communautaire du 4 février 2016, la mise à disposition de services peut être proposée aux communes membres afin de pourvoir au remplacement ponctuel de personnel momentanément indisponible, notamment dans le domaine du secrétariat de mairie.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet de la convention de prestation de services**

La Commune de Villette-les-Dole a un besoin en matière de personnel en raison de l'absence de sa secrétaire de mairie. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met ainsi à disposition de la Commune de Villette-les-Dole les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service. Un agent assurera ainsi les missions afférentes, à raison de 17 heures de service hebdomadaires pour la période du 07 janvier 2019 au 31 mars 2019 inclus.

**Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention de prestation de services est conclue pour la période du 07 janvier 2019 au 31 mars 2019 inclus.

**Article 3 : Contenu de la prestation de services**

Le contenu de cette prestation est le suivant :

- Accueil du public,
- Gestion du secrétariat (rédaction de courriers administratifs, préparation des convocations et des invitations...),
- Rédaction des actes administratifs (arrêtés municipaux, actes d'état civil, délibérations...).

#### **Article 4 : Montant de la prestation**

L'évaluation de la prestation de service tient compte de la rémunération et des charges patronales d'un agent assurant des fonctions similaires. Ce montant est complété des congés payés, des frais de formation, des frais de déplacement et des frais d'assurance de responsabilité civile, soit un coût horaire forfaitaire fixé à 21 €, conformément à la délibération du conseil communautaire n°140/18 du 15 novembre 2018.

La Commune de Villette-les-Dole versera à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le montant total en fin de prestation, en fonction du nombre d'heures effectuées.

#### **Article 5 : Fin de la prestation de services**

La convention de prestation de services peut prendre fin :

- Au terme prévu à l'article 2 de la présente convention,
- Dans le respect d'un délai de préavis de 8 jours avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande de l'un ou l'autre des contractants.

#### **Article 6 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

**Article 7 :** La présente convention sera adressée au comptable de la collectivité et aux contractants.

Fait à Dole en 4 exemplaires,

Le

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Dole,  
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Pour la commune de Villette-les-Dole,  
Le Maire, René CURLY,



## PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

### **Entre**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président,

### **Et**

La commune de Villette-les-Dole, représentée par Monsieur René CURLY, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La commune de Villette-les-Dole a un besoin en matière de secrétariat. Ainsi, pour la période du 07 janvier 2019 au 31 mars 2019 inclus, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole met partiellement à disposition de la commune de Villette-les-Dole, Madame Patricia CEFIS, afin d'exercer lesdites fonctions de secrétaire.

### **ARTICLE 2 : Conditions d'emploi**

Le travail de Madame Patricia CEFIS est organisé par la commune de Villette-les-Dole dans les conditions suivantes :

L'agent effectuera 3 heures de service hebdomadaires pour la période du 07 janvier 2019 au 31 mars 2019 inclus.

La situation administrative de Madame Patricia CEFIS (avancement, entretien professionnel, congés annuels, de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) est gérée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

### **ARTICLE 3 : Rémunération et conditions de remboursement**

Versement : la Communauté d'Agglomération du Grand Dole versera à Madame Patricia CEFIS la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi)

Remboursement : la commune de Villette-les-Dole remboursera à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le montant correspondant au nombre d'heures effectuées sur la période précitée multiplié par le tarif horaire unique fixé à 21 € (délibération du conseil communautaire n°140/18 du 15 novembre 2018).

#### **ARTICLE 4 : Durée de la convention**

La convention est conclue pour la période du 07 janvier 2019 au 31 mars 2019 inclus.

#### **ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de Madame Patricia CEFIS peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 8 jours avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

#### **ARTICLE 6 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole en 4 exemplaires,

Le

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Dole,  
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Pour la commune de Villette-les-Dole,  
Le Maire, René CURLY,